L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN 31 MARS.

Manifestation des hommes d'affaires de la Nlle-Orléans.

M. Packard ayant envoyé à M. Hayes un télégramme [illegible] d'affaires de la Nouvelle-Orléans étaient en faveur de son gouvernement et désiraient qu'il fût reconnu et se consolidât, ces derniers se sont empressés de se concerter hier et de transmettre [illegible] ment au Président [illegible] avec les signatures ci-jointes :

Nlle-Orléans, 30 mars 1877.

A Son Excellence Rutherfort B. Hayes, Président des Etats-Unis.

Monsieur,

Nous soussignés, négociants et autres, établis dans cette ville, opposons, [illegible] présence, le [illegible] l'assertion que nous avons en [illegible] son assistance ou que nous [illegible] de soutenir le [illegible] dirigé par S. B. Packard.

Nous déclarons en outre [illegible] ment que nous avons la ferme et inébranlable résolution de soutenir par tous les moyens en notre pouvoir le gouverneur légal de cet Etat, FRANCIS T. NICHOLLS.

Agréez, monsieur, etc.

A Carrière & Sons	Bercier & Bellinot
W Bosworth	Paul Geily
John G Gaines	George H Pike
A Baldwin & Co	John H. Pike
J Barnadot	Pike & Howard
McStea & Value	J W Gerard
Kaas & Barnett	J Gordon
Levi Lion, Scheurer & Co	Wm Pemberton
James M Walsh	Robert Gray
A P Hickman	Pike Brothers
M Weil	Lanauze & Guiss Bros
C Cavaroc & Son	J E Caulard
Meyer Weil	George Soule
Garthwaite, Lewis & Miller	John Z King
Felix Loeb	Hermann Hochl
Simon & Kohn	J N Marks
Bamberg & Simons	Hermann & Vignaud
William J Behan	Chas J Janvelle
F H Conway	W Pallay
Isaac Levy	Jules Tuyes
A Lehmann & Co	J W Hincks
Mullen & Holloway	J Dézéry
John Meyers & Son	Chs Gomocheaux
Léon Godchaux	W W Gordon
M Johnson	M V Durussé
N Lamothe	Joseph David
N H Marks	F Q Adams
Edouard Darrasd	W W Smith
Joseph Mitchell	Jules Monrreull
P O Kombeck	Jonas Aden
Chas J Carrière	Toutant Beauregard
Geo W Byrne	Ed Adams
L E Forestal	J L Borgot
James J Tarleton	P E Blanc
J Songeron	F Daniels
Edmond Jumonville	U L Mercer
A Wilcox	P G Duchesnay
J Larroque Tarleton	John M Barnett
John D Oembeck	Henry Beson
G W Hess	J H Chesron
N Avéhéard	J Rhineleider
J Newman	N Bousier
M W Young	M Ritham
Jules Guerard	C H Lawrence & Co
L Reder & Co	W G Lyon & Co
W H Holmes & Co	D Fatjo & Co
J B Camors & Co	John T Moore & Co
Geve & Wilderman	Frank Roder
H S Keep & Sons	Boyer & Mitchell
Small & Co	Smith Bro & Co
Schwabacher, Frouteld & Pfeifer	J M Schwartz
Arener & Borland	Howard & Preston
Chas H Delson	David Collié
Gomez, Milano & Chiesa	Voss Sims
Chas Planante	Prudhomme & Briggs
Frost & Hobby	Gordon & Gomila
Barstow & Reeves	Pelham & Doll
W P Converse Jr & Co	Glover & Odendahl
W H Matthews & Bro	Baumgarden & Langlée
Ziberbier & Behan	Cobb & Mangan
Byrne & Brother	Wong & Dinan
H M McDermott	J A Bader
Sheehan & Ross	J B Kent & Co
U D Rudecke & Son	M Skelly
Miller, Delhonde & Co	John Nelson & Co
B H Bischpeller	J W Smith
Auguste Beuckhart	George Sick
Henry Herbet	Gustave Lee
C H Meislo	Ernest Kraemer
H Pohlsman & Son	Jules Janvry
H B Gogreve	A H White
Aug Conterat	George Hack & Co
John Connolly	F P Kock
R K Converse	F P Dade
J O Murphy & Co	Jackson & Manson
Russell & Hall	Barnabido & Muse
Morris McGraw	Gus Beck
Burke & Thompson	J G Spor
Théophe Weil	Loeble & Cordes
V Marinoni	Aug Lasala
Seipt & Vicosa	Felix Barbe
Hartwell & Chambers	G W Tait & Co
G Gerstenbach	A Thompson & Co
J Fitroy & Son	Jackson & Kilpatrick
Thos Simms	Schenck & Berkson
W H Beanham	A F Humont & Co
Chs H Schenck	Hiram Adler & Co
Black, Lewis & Co	John S Adams & Co
A F Cochran & Cazères	Miller & Dietman
Schmidt & Ziegler	E F Del Bondio
M & D O'Brien	John T Gibbons & Co
Miller & Meyer	Joseph K Miller
Davison & Fitcher	U Bassetti
H T Lawler	Meyer & Arco
John H Calder	John Calder
C Gettinger	Hay & Mehle
Frederick Goode	John N Merton
Joseph O'Brien	Margaret Haughery
Porcheimer Bros	C A French
Eugène Doherty	S Meyers
Valris & Mortimer	Holt, Murray & Co
Sear & Koneelia	Patton & Dunbar
B J West	C Doyle
James G Clark	Jules Rose & Co
J Broom & Co	Commagère & Lambert
O Valeton	P Rivière
A A Koch	M Beltran
James A Vignaud	E G Arnet
S McClelland	C P Gilmore
H Maxent	L L Da Ponte
M J Doyle	N Oabirs
C Crawley	Jos De Mesa
A Piotte	O Duplantier
E L Beebe	J M Kelley
Louis Conrealles	Jos Beauregard
E Ardeville	E D'Aquin
M R Miller	J A Delmeau
J A Delery	Louis Salk Jr
J Jeanneaud	E V Bonnet
K Rautier	F Henke
C F Pearle	C. Ban Theurer
E Tezo	J F Theurer
M D Dess	Joseph Sayle
F A Dalhe	F Janfroid
H Soleblanc	F Laberde
Bertan & Durel	Victor Maignan
Bodd Bros & Co	L Jany
Edmond d'Aquin	E M Scott
C N Wogan	J Sarrasin
P A Leisay	C Vatinel
Delgado & Co	S Fournier
R Carey & Co	Dr J J Have
F Poune & Son	R M Moan
L Grand	B Bragner
Werrow & Wetterfeld	Hébert & Co
Alfred Moulton	H Hillard
T M Wescott	A Dagoret
Peychaud & Garcia	Paulin Durel
M Popovich	A Geiger
L Spoterre	J Carrondé

Et plusieurs milliers d'autres.

ILS ONT PU LE VOIR.—Il fut si apparent pour les jurés du Centenaire, lorsqu'ils vinrent à comparer "l'emplâtre de capcine de Benson" aux autres emplâtres poreux qui étaient exposés, qu'il était de beaucoup supérieur à tous les autres, qu'ils furent forcés par leur propre conviction de lui accorder le plus haut prix et un témoignage de mérite. L'emplâtre poreux de capcine de Benson a été inventé pour remédier à la lenteur de l'action des autres emplâtres employés jusqu'ici. L'emplâtre de capcine de Benson agit immédiatement, soulage sans délai, et guérit quand les autres ne font que soulager. Tout en possédant les remarquables qualités dont il est question, il est entièrement exempt de ces poisons de plomb que l'analyse fait découvrir dans nombre d'autres emplâtres. Il se vend partout.

Loi de Revenu.

Voici le texte du bill présenté au Sénat, par Mr Texada. Il a été lu deux fois, puis soumis au comité judiciaire.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour amender et décréter de nouveau les sections 1, 7, 49, 59, 60, 61, 75 et 77 d'un acte intitulé "Acte pour pourvoir un revenu, imposer et percevoir les taxes; pour [illegible] certaines pénalités et forfaitures; pour pourvoir à la création et au renvoi d'officiers de revenu et définir leurs devoirs; pour punir certains crimes et délits; pour créer des hypothèques en faveur de l'Etat dans certains cas; pour régler le mode de paiement de sommes provenant du trésor; pour prescrire certains devoirs de juges de paix, de certains officiers d'Etat et de paroisse; pour pourvoir à la perception de taxes et de licences arriérées "approuvé le 8 mars 1871 et relatif aux fees de l'auditeur des comptes publics, et pour rappeler toutes les lois qui y sont contraires, approuvé le 6 mars 1873.

Section 1. Il est décrété, etc. Que le 14e paragraphe de la première section du susdit Acte, soit amendé et décrété de nouveau de manière à être comme suit : Que la compensation suivante est accordée aux percepteurs pour la perception des taxes précisées d'après les tableaux d'assessment, compensation qui reposera sur les sommes perçues et versées dans le Trésor de l'Etat, savoir : sur les premiers trois mille piastres et au-dessous, 10 pour cent; sur toutes sommes au-dessus de trois mille piastres et n'excédant pas $10,000, cinq pour cent; sur toutes sommes au-dessus de $10,000 et n'excédant pas $50,000, trois pour cent; sur toutes sommes au-dessus de $50,000, deux pour cent; sur toutes sommes perçues sur les licences délivrées à des personnes exerçant des professions et des métiers, 10 pour cent du montant versé dans le Trésor de l'Etat; pour toute saisie, une piastre cinquante cents; pour chaque vente, une piastre cinquante cents sur le produit de la saisie et de la vente; pour tout avis de demande de paiement de taxes, vingt-cinq cents.

Sect. 2. Il est de plus décrété, etc. Que toute loi ou partie de loi contraire à cet Acte est rappelée et que cet Acte aura force de loi à dater de son adoption.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 12 juillet 1869.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes :

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées [illegible] servir de véhicule aux [illegible], et à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de la classe nommée écrira son nom sur [illegible] [illegible] [illegible]

PROCLAMATION

—PAR—

FRANCIS T. NICHOLLS,

Gouv. de l'Etat de la Louisiane.

Département Exécutif,
Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 1877.

Au Peuple de la Louisiane.

Le gouvernement [illegible] [illegible] ses départements et sa pleine [illegible] il est du devoir des citoyens de la Louisiane [illegible] faire honneur à ses obligations. Aux motifs ordinaires qui doivent les porter à payer leurs taxes se joint la nécessité de donner par là une preuve de la confiance qu'ils ont [illegible] ce gouvernement qui est [illegible] [illegible] lui qui a été élu par le peuple.

Les manifestations déjà faites dans ce [illegible] très satisfaisantes, et je compte avec confiance sur la continuation de cette conduite patriotique dans tout l'Etat.

[illegible] que [illegible] à la tête duquel il m'a placé [illegible] sur ses droits.

Le gouvernement [illegible] un fait [illegible] le [illegible] aux personnes qui le 9 janvier 1877 ont répondu à l'appel des autorités civiles de l'Etat pour supprimer les tentatives illégales faites pour enlever à celles-ci la possession légale des bâtiments des Cours, et qui, depuis, ont continué à remplir modestement, efficacement et avec une grande patience [illegible] citoyens. Je tiens à faire savoir que [illegible] précieux services ont été pleinement [illegible] temps opportun je [illegible] l'occasion de [illegible] les [illegible].

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date ci-dessus indiquée et dans la cent et unième année de l'indépendance des Etats-Unis.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur :
OSCAR ARROYO,
Sous-Secrétaire d'Etat. 25mars[illegible]

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aveugles, 31 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1228 des statuts révisés, 2 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 8 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, 20 fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 26 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 26 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des-milles, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 2451 à 2459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux actes des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la réonaction des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts etc, 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux jurés dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 3974 du Code civil révisé, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 313 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des [illegible] [illegible] les lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques, 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à émettre des Bons à prime en échange de certains bons donnés en [illegible] pour garantir l'exécution d'un jugement contre la ville, 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels ratifiés à l'élection du 7 novembre 1876, et amendant la loi sur les [illegible], 15 mars.

59—Résolution chargeant les représentants au Congrès de soutenir le bill du Texas Pacific railroad à certaines conditions, 15 mars.

60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rétablissant la loi créant la Cour Supérieure de district d'Orléans et transférant sa juridiction en ses archives à la troisième Cour de district, etc., 15 mars.

L. GIROT.

Marchand-Tailleur.

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE

DE BIDWELL.

Au-Dessus de la rue St-Charles.

[illegible]

ALCAZAR,

[illegible]

LA ROSE DE ST-FLOUR—Opérette.
LE MARIAGE AUX LANTERNES—Opérette.
LE RETOUR D'ULYSSE—Opérette.
LE DUC DE MONCEAUX.

[illegible]

GRAND BAL PARE

—DONNÉ PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

A LA SALLE DE L'OPERA.

Le SAMEDI, 7 AVRIL 1877.

—DIRECTEURS—

BERTIN DE VILLENEUVE, Président.
L. A. LASALLE, Vice-Président.

[illegible]

PRIX DU BILLET........... [illegible]

[illegible]

BERTIN DE VILLENEUVE.

L. Sucou, Secrétaire.

GRANDE FETE,

FEU D'ARTIFICE ET BAL

DONNÉS PAR LA

Société de Bienfaisance des Pêcheurs de la Louisiane,

AUX FAIR GROUNDS,

Le Dimanche de Pâques, 1er Avril 1877.

—Comité d'arrangements—
H. R. CAPDAU, Président;
Henry Dardi, Jr., [illegible]
J. V. [illegible]

FEU D'ARTIFICE.

Sous la direction du Prof. J. Pétrosilla.

[illegible]

Prix d'entrée......................50 cents

Les dames ne seront admises que sur invitation. On peut avoir des billets d'invitation en s'adressant à l'un des membres de la société.

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

11 RUE ST-LOUIS.

Avis Mercredi—Mars 1877.

[illegible]

ETAT DE SITUATION

DU

Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Co.

A la clôture des affaires du jeudi 22 mars 1877 :

RESSOURCES.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

Je certifie que le tableau qui précède est exact.

J. S. WALTON, Caissier.

JAS. JACKSON, } Directeurs.
E. CONERY,
F. WING,

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYE.........$500,000.

EXTRAIT DU VINGT-UNIEME RAPPORT ANNUEL POUR 1876.

[illegible]

JNO. S. GAINES, JAMES I. DAY,
R. J. HART, SAMUEL C. LEVY,
[illegible]

INSTITUTIONS

[illegible]

INSTITUTION D'AQUIN.

[illegible]

Institution de Mlle Defrance,

PAR MLLE SUZANNE LARROUY.

[illegible]

Brasserie à Vapeur,

NOTRE bière [illegible]

M. ANDRIEU - - - 189 Poydras.

[illegible]

Maladies Chroniques.

[illegible]

ASSURANCE MARITIME.

Orient Mutual Insurance Co.,

—OF—

New York.

Actif.............................$1,000,000

[illegible]

BOIS CHARPENTE

AU MOULIN "WEAK,"

[illegible]

NICHOLAS CONNELL.

CUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS

[illegible]

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

[illegible]

DIVERS.

J. VERNHOLE,

[illegible]

BITTER DES ARABES

[illegible]

Fabrique à Vapeur de Chocolat [illegible]

P. PAVIA,

[illegible]

Faïence, Porcelaine, Verrerie

ARTICLES DE MENAGE.

[illegible]

LAURENT LADASSAGNE,

[illegible]

A. DABEZIES,

[illegible]

L'Union Française.

[illegible]

Arrêt à grâce.

[illegible]

Fabrique de Chaussures du Sud

—DE—

JOHN HANSEN,

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Association d'Assurance

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

MAISON ETABLIE EN 1840.

LE PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Fabricant et marchand de toute espèce de meubles, tapisseries, matelas, matelas à ressorts, plumes, miroirs, &c., &c.

Cette ancienne maison, si favorablement connue, est toujours à la tête des établissements de ce genre. Parmi les maisons de premier ordre, au sud de Cincinnati, elle se proclame celle où l'on achète à meilleur marché.

C'EST LA PLUS GRANDE.

C'est celle qui a la plus grande salle d'exposition.

C'est celle dont le stock est le plus considérable et le mieux assorti.

Elle est disposée avec goût.

Elle est bien éclairée, propre et on y trouve des vendeurs polis et [illegible].

Etablie en 1840

Le plus grand et le plus bel assortiment de meubles de chambres à coucher qui ait jamais été exposé à la Nlle-Orléans. Toilettes françaises d'un nouveau genre et à glaces, armoires en noyer, en acajou, en bois de rose, à glaces ; Un magnifique assortiment de meubles de salon,

Faits par la maison,

[illegible] couvertures, aux prix coûtants et au-dessous des prix coûtants. Les acheteurs trouveront, constamment, en magasin, un stock complet de ces meubles, qu'ils pourront faire couvrir à leur goût.

Glaces, Glaces de Cheminées,

Tables de milieu, Etagères,

Une grande variété de meubles de bibliothèque, secrétaires, bibliothèques ; pupitres de salon, pour dames ; tables à ouvrage,

Meubles de salles à manger,

Buffets, tables à allonge, &c., &c., très beaux et à très bas prix.

Les commandes de la campagne sont l'objet d'une attention spéciale.

Meubles communs pour les magasins de la campagne, les habitations et les bords du Lac.

VENTE en GROS et en DETAIL,

Emballage et expédition gratuits.

Cherchez L'AIGLE D'OR.

Jos. B. Hubbard

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido, côté sud,

Et aux Nos 84, 86, 88, 90-92 de la rue Perdido.

UNE AUTRE

GRANDE OCCASION.

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les Lots payés en plein !

—

MAGNIFIQUE CHANCE

—POUR GAGNER—

FORTUNE !

—LA—

COMPAGNIE

DE LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

FERA

—A LA—

Nouvelle-Orléans, Lne.,

Le MARDI, 3 AVRIL 1877.

UN GRAND TIRAGE EXTRA,

—

Classe B.

GROS LOT:

$20,000

1687 LOTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$62,650

Le Tirage commencera [illegible] à [illegible] heures A. M.

AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE,

Dans la matinée du

MARDI, 3 AVRIL 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

—

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE !

[illegible] Billets à $4 le billet.

[illegible]

Billet Entier - $[illegible]

[illegible]

SOUVENEZ-VOUS

[illegible]

3 AVRIL 1877,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,

Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR O. VALETON.

[illegible]

PAR O. VALETON, [illegible]—SAMEDI, [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY.

[illegible]

L'UNION FRANÇAISE.

[illegible]

RAPPORT ANNUEL

DE LA

Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

[illegible]

Hibernia National Bank.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.,

Successeurs de Mellesme, Marks & Co.

Cigares. Cigares. Cigares.

Pour le compte de qui il appartiendra.

[illegible] Cigares des choix des marques [illegible]: Rock & Co. Punch, Key West Havana, [illegible], Flor de Alonso, Flor de [illegible], Hijo de Cuba, La Carolina, [illegible], Intimidad, Blue Grass, [illegible], Trabuco, Flor de Cuba, Cabañas, La Majagua, Rock & Co. Golden [illegible], &c, &c.

C'est un des assortiments qui aient jamais été offerts à l'encan, à la Nlle-Orléans. La vente se fera positivement sans aucune réserve quelconque. Le stock est signalé à l'attention des marchands.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.—Alex. Levy, [illegible]—SAMEDI, 31 du courant, à midi [illegible]

Conditions à la vente. [illegible]

PAR VINCENT & CO.

Vente à crédit.

Marchandises sèches, étrangères et américaines, de [illegible] et de fantaisie ; parapluies et parasols de soie, pour dames.

PAR VINCENT & Co.—Aux Nos. 42 et 44 de la rue [illegible], SAMEDI, 31 mars 1877, à 10 heures et demie, il sera vendu,

Un lot de nouveaux articles de printemps. L'attention des acheteurs est appelée sur cette vente.

Conditions à la vente. 31 mars—

PAR D. S. MURPHY & SON

Vin rouge. Vin rouge.

PAR D. S. MURPHY & SON—A. E. Murphy, encanteur—[illegible]

PAR HOBT, MACON & O'CONNOR.

[illegible]

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans,

Jusqu'au 31 décembre 1876.

[illegible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COMPTANT DU MARCHÉ.

[illegible]

W. A. BELL,
[illegible] GALLY,
[illegible]

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Saintonge et Vermilion.)

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.

[illegible]

RAPPORT DU SECRETAIRE

[illegible]

L'Abeille

FEU[illegible]

FAUX [illegible]

AU [illegible]